



VILLE DE  
RICHMOND

## **AVIS PUBLIC**

# **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 108 AFIN D'INTÉGRER UNE PARTIE DE LA ZONE CV-5 AU DÉTRIMENT DES ZONES R-15 ET RPA-6; ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES AGRICOLES, COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES SOUS CERTAINES CONDITIONS**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné QUE :

Le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution, à sa séance du 5 février 2024, d'un projet de règlement intitulé « PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 108 AFIN D'INTÉGRER UNE PARTIE DE LA ZONE CV-5 AU DÉTRIMENT DES ZONES R-15 ET RPA-6; ET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE PLUS D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES AGRICOLES, COMMERCIALES, INDUSTRIELLES ET PUBLIQUES SOUS CERTAINES CONDITIONS », tiendra une assemblée publique de consultation le 4 mars 2024 à compter de 18 h 30 à la salle du conseil municipal, située au 745, rue Gouin, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

L'objet de ce projet de règlement est :

- De modifier l'article 119 « Généralités » du règlement de zonage numéro 108 afin de permettre la construction de plus d'un bâtiment dans les zones commerciales en respectant le pourcentage maximal d'occupation au sol;
- De modifier l'annexe I « Plan de zonage » du règlement de zonage numéro 108 afin de modifier la zone :
  - CV-5 par l'ajout des lots numéros 5 534 148, 5 534 147, 5 534 217 et 5 534 221;
  - Rpa-6 en supprimant les lots numéros 5 534 148, 5 534 147;
  - la zone R-15 en supprimant les lots numéros 5 534 217 et 5 534 221.

Ce projet contient des dispositions visant les zones commerciales et les zones CV-5, Rpa-6 et R-15.

Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les résidents de toutes les zones.

Le projet de règlement de zonage contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À Richmond (Québec), ce 21 février 2024.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier